

Décision n° 2025-1468
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 juillet 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902247/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0911 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1326 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1418 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1656 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1705 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0135 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0805 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0840 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2157 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1031 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1113 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1226 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1464 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1754 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2808 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0258 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0978 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1061 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1379 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2671 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0436 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0484 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0842 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0879 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0884 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision no 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 9 juillet 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY042500 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044767 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044768 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045630 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047122 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047153 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047154 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047155 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047156 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047157 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047159 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047160 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050735 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY061902 attribuée par la décision n° 2024-0258 en date du 30 janvier 2024
- Liaison BY061903 attribuée par la décision n° 2024-0258 en date du 30 janvier 2024
- Liaison BY067326 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY067327 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY067328 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY067329 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY068144 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902247/DCT en date du 21 octobre 2019
- Liaison BY068145 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902247/DCT en date du 21 octobre 2019

- Liaison BY071618 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071619 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071620 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071621 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY074848 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY074849 attribuée par la décision n° 2021-1656 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY075341 attribuée par la décision n° 2021-0911 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY076157 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076158 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076341 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY076342 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY076343 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY076344 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY077224 attribuée par la décision n° 2021-1705 en date du 3 août 2021
- Liaison BY077225 attribuée par la décision n° 2021-1705 en date du 3 août 2021
- Liaison BY078641 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078642 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078991 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078992 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079567 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079568 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079788 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079789 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY081018 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081019 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081706 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081707 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY084834 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY084835 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY084902 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY084903 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY085143 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085144 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY089978 attribuée par la décision n° 2022-2157 en date du 27 octobre 2022
- Liaison BY089979 attribuée par la décision n° 2022-2157 en date du 27 octobre 2022
- Liaison BY090479 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY093775 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY093786 attribuée par la décision n° 2023-1754 en date du 4 août 2023
- Liaison BY093919 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY094126 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094309 attribuée par la décision n° 2023-1317 en date du 9 juin 2023
- Liaison BY094589 attribuée par la décision n° 2023-1464 en date du 29 juin 2023
- Liaison BY096846 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY097679 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097680 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY098265 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098266 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098475 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY098542 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY099031 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024

- Liaison BY100645 attribuée par la décision n° 2024-2671 en date du 26 novembre 2024
- Liaison BY100647 attribuée par la décision n° 2024-2671 en date du 26 novembre 2024
- Liaison BY101452 attribuée par la décision n° 2025-0436 en date du 27 février 2025
- Liaison BY101454 attribuée par la décision n° 2025-0436 en date du 27 février 2025
- Liaison BY101585 attribuée par la décision n° 2025-0484 en date du 5 mars 2025
- Liaison BY101592 attribuée par la décision n° 2025-0484 en date du 5 mars 2025
- Liaison BY102200 attribuée par la décision n° 2025-0842 en date du 18 avril 2025
- Liaison BY102201 attribuée par la décision n° 2025-0842 en date du 18 avril 2025
- Liaison BY102257 attribuée par la décision n° 2025-0842 en date du 18 avril 2025
- Liaison BY102331 attribuée par la décision n° 2025-0879 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY102332 attribuée par la décision n° 2025-0879 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY102348 attribuée par la décision n° 2025-0884 en date du 25 avril 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 18 juillet 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences